

## *COMMUNE DE MARTINVEST*

L'an deux mil dix-neuf, le 30 avril, Nous, Jacky MARIE, Maire de MARTINVEST, avons convoqué le Conseil Municipal pour le MARDI 7 MAI 2019 à 20 heures 30,

### ORDRE DU JOUR

- Agrandissement garderie,
  - Mission SPS,
  - Mission Contrôle Technique,
  - Sondage du sol,
  - Étude Thermique,
- Travaux de bâtiment,
- Travaux salle Saint-Sébastien,
- Alarme sécurité mairie,
- Frelons Asiatiques,
- Règlement et tarifs cantine année scolaire 2019/2020,
- Balladivette : feu d'artifice,
- Accueil des gens du voyage,
- Informations diverses,
- Questions diverses.

Le Maire,

## COMMUNE DE MARTINVEST

L'an deux mil dix-neuf le sept mai à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacky MARIE, Maire.

**Etaient présents :** MM. PICOT André, RENET Hubert et FONTAINE Isabelle, Adjoints.

COUPPEY Pascal, HORTIZ Francis, LACOTTE Bruno

**Absent excusé :**

**Absents :** MM GROULT Sylvie, LEMONNIER Eveline, LOHIER Florence, LE GOUPIL Guillaume, PERAUDEAU Mathilde.

**Secrétaire de séance :** M HORTIZ Francis

~~~~~

Le compte rendu de la séance du 05 avril 2019 est approuvé à l'unanimité.

~~~~~

M le Maire demande l'autorisation d'ajouter la question suivante à l'ordre du jour :

- Répartition de la subvention FIR.

Accord unanime de l'assemblée.

~~~~~

### **I. AGRANDISSEMENT ET RÉHABILITATION DU BÂTIMENT DE LA GARDERIE / CENTRE DE LOISIRS - EVS (délibération n° 32-33-34-35/2019)**

#### **I.1- MISSION S.P.S. (délibération n°32/2019)**

M le Maire rappelle qu'avant d'envisager les travaux d'agrandissement et de réhabilitation du bâtiment regroupant la garderie, le centre de loisirs et l'EVS, la nomination d'un cabinet chargé d'assurer les missions de Sécurité et Protection de la Santé (S.P.S.) est nécessaire.

3 entreprises ont été consultées.

Les plis ont été remis pour le 26 avril 2019 à 12h00. Ils se présentent comme suit :

- APAVE : 2 722,00 €
- ACEPP : 1 700,00 €
- SOCOTEC : 2 242.67 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- retient l'offre du Cabinet ACEPP d'un montant de 1 700,00 € soit 2 040,00 € T.T.C. pour la mission de coordination en matière de Sécurité et Protection de la Santé dans le cadre des travaux d'agrandissement et réhabilitation du bâtiment regroupant la garderie, le centre de loisirs et l'EVS.
- autorise M Le Maire à signer le devis et à mandater la somme correspondante.

#### **I.2- MISSION CONTROLE TECHNIQUE (délibération n°33/2019)**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il y a lieu de choisir un cabinet qui devra assurer la mission de contrôle technique pour les travaux d'agrandissement et de réhabilitation

*Séance du 07 mai 2019*

## COMMUNE DE MARTINVEST

du bâtiment regroupant la garderie, le centre de loisirs et EVS. Les missions de base se décomposent comme suit :

- Mission L relative à la solidité des ouvrages et éléments d'équipements indissociables,
- Mission Le relative à la solidité des ouvrages existants compte tenu des travaux neufs,
- Mission HAND relative à l'accessibilité des constructions pour les personnes handicapées,
- Mission SEI relative à la sécurité des personnes en cas d'incendie,
- Mission PS relative à la sécurité des personnes en cas de séisme,

3 entreprises ont été consultées.

Les plis ont été remis pour le 26 avril 2019 à 12h00. Ils se présentent comme suit :

- SOCOTEC : 3 600,00 €
- VERITAS : 2 200,00 €
- APAVE : (Non conforme)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

-retient l'offre du Cabinet BUREAU VERITAS d'un montant de 2 200,00 € H.T. soit 2 640,00 € T.T.C. pour la mission L - Le- Hand - SEI - PS dans le cadre des travaux d'agrandissement et réhabilitation du bâtiment regroupant la garderie, le centre de loisirs et l'EVS

-autorise M le Maire à signer le devis correspondant.

### I.3- SONDAGE DU SOL (délibération n°34/2019)

M le Maire rappelle qu'avant d'envisager les travaux d'agrandissement et de réhabilitation du bâtiment regroupant la garderie, le centre de loisirs et EVS, la nomination d'un cabinet chargé d'assurer le sondage du sol et la reconnaissance des fondations est nécessaire.

4 entreprises ont été consultées.

Les plis ont été remis pour le 18 avril 2019 à 12h00. Elles se présentent comme suit :

- FONDOUEST : 3 508,00 €
- FONDASOL : Pas d'offre
- FINFER CEBTP : Pas d'offre
- TECHNOSOL : 3 028,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

-retient l'offre du Cabinet TECHNOSOL d'un montant de 3 028,00 € H.T. soit 3 633,60 € T.T.C. pour une reconnaissance de sols, de fondations et une étude géotechnique dans le cadre des travaux d'agrandissement et réhabilitation du bâtiment regroupant la garderie, le centre de loisirs et l'EVS

-autorise M le Maire à signer le devis correspondant.

### I.4-ÉTUDE THERMIQUE (délibération n°35/2019)

M le Maire rappelle qu'avant d'envisager les travaux d'agrandissement et de réhabilitation du bâtiment regroupant la garderie, le centre de loisirs et EVS, la nomination d'un cabinet chargé d'assurer une étude thermique est nécessaire.

2 entreprises ont été consultées. Elles se présentent comme suit :

- CPS : 2 430,00 €
- LENESLEY : 3 000,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

-retient l'offre du Bureau d'Etude CPS d'un montant de 2 430,00 € H.T. soit 2 916,00 € T.T.C. pour la réalisation de l'étude thermique RT2012 ainsi que pour l'obtention du label E+C- concernant le projet d'agrandissement et réhabilitation du bâtiment regroupant la garderie, le centre de loisirs et l'EVS.

-autorise M le Maire à signer le devis correspondant.

## **II. TRAVAUX DE BÂTIMENT (délibération n° 36-37/2019)**

Lors du conseil municipal du 07/11/2018 le Conseil municipal a retenu l'offre de l'entreprise LELONG pour un montant 3 003.07 € HT soit 3 168.24 € TTC pour le remplacement de la porte fenêtre, de la porte d'entrée et la pose de volet roulant du logement situé 2 rue de l'Eglise.

Suite à des décisions de la commission travaux relatif à l'isolation, des travaux supplémentaires ont été effectués par l'entreprise Lelong pour un montant de 841.05 € HT soit 925.16 € TTC.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise M Le Maire à mandater la somme correspondante.

De plus, suite au changement de la porte fenêtre, il a été nécessaire de faire appel à l'entreprise Lefèvre pour le remplacement de l'appareillage électrique. Le montant des travaux s'élève à 289 € HT soit 346.80 € TTC.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise M Le Maire à mandater la somme correspondante.

## **III. TRAVAUX SALLE SAINT-SÉBASTIEN (délibération n° 38/2019)**

### **Marché GUY LEFEVRE**

L'entreprise GUY LEFEVRE a fait parvenir un devis pour des travaux de plus-value pour les peintures intérieures de la scène et les 4 marches d'accès.

- Lot 09 : Peinture : le montant du devis s'élève à 652,79 € HT soit 783.35 € TTC

Montant initial du marché : 8 024.48€ HT

Avenant n°1 : 750.68 € HT

Avenant n°2 : 652,79 € HT

Nouveau montant du marché : 9 427,95€ HT

La plus-value représente une augmentation de 8.13 % du marché initial.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte l'offre de l'entreprise Guy LEFEVRE et autorise M Le Maire à signer l'avenant correspondant.

Concernant la salle Saint-Sébastien, un conseiller demande s'il n'y a pas lieu de changer le nom de la salle, vu qu'elle n'appartient plus à l'association immobilière et qu'elle n'est plus utilisé en tant que salle paroissiale. M Le Maire répond que la salle est connue sous le nom de salle Saint-Sébastien depuis de nombreuses années. Pour des raisons historiques et culturelles, M Le Maire ne souhaite pas changer le nom de la salle, une majorité du conseil est de cet avis. Un panneau mentionnant le nom de la salle St Sébastien sera installé prochainement.

## **IV. ALARME SÉCURITÉ MAIRIE (délibérations n° 39/2019)**

M le Maire expose qu'il y a lieu de pourvoir au remplacement de l'alarme de sécurité de la Mairie. En effet le système d'alarme actuellement utilisé est vieillissant et son un coût est relativement élevé.

Des devis ont été demandés et se présentent comme suit :

## COMMUNE DE MARTINVEST

|                      | Installation (TTC) | Montant / an (TTC) | Montant / mois (TTC) |
|----------------------|--------------------|--------------------|----------------------|
| SPGO (actuellement)  |                    | 2184.75 €          | 182.07 €             |
| SPGO remplacement    | 3339.37 €          |                    |                      |
| NEXECUR en location  | 119.40 €           | 822.48 €           | 68.54 €              |
| VERISURE en location | 621.60 €           | 868.08 €           | 72.34 €              |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité retient l'offre de Nexecur Protection, autorise M Le Maire à signer de contrat correspondant et à résilier le contrat avec SPMO.

### **V. CONVENTION DE LUTTE COLLECTIVE CONTRE LES FRELONS ASIATIQUES** **(délibération n° 39/2019)**

M le Maire expose que le frelon asiatique, espèce invasive arrivée dans le département de la Manche en 2011, a maintenant colonisé le territoire.

En 2016 le Conseil Départemental de la Manche s'est mobilisé sur cette problématique en participant, aux côtés de la Fédération Départementale de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Manche (F.D.G.D.O.N.), à la préparation d'un programme de lutte collective et à son financement.

L'arrêté préfectoral du 08/03/2019 a confié à FDGDON de la Manche l'organisation de ce programme départemental de lutte collective.

La FDGDON a reçu 7259 signalements pour la saison 2018, pour 5898 nids de frelons asiatiques identifiés.

La FDGDON définira, coordonnera et assurera la mise en œuvre d'actions de 3 types :

- L'information du public, la prévention,
- La veille et la surveillance du territoire,
- La lutte proprement dite.

Le plan de financement prévisionnel pour 2019 se présente comme suit :

- le montant pour la collectivité est de 39 € pour l'année pour le volet animation, coordination suivi et investissements. A chaque destruction de nids, une participation est demandée à la commune en fonction des travaux réalisés.

En ce qui concerne la destruction des nids, le FDGDON a renouvelé un appel à candidature des entreprises. Après une phase de vérification des qualifications et les capacités à répondre aux exigences du cahier des charges et des bonnes pratiques, une synthèse des entreprises qui candidatent à la destruction des nids de frelons asiatiques est élaborée.

Cette synthèse comprenant les offres tarifaires des entreprises (qui en fonction de la hauteur des nids) seront transmises aux mairies. Il appartiendra aux communes d'indiquer à quel opérateur elles souhaitent confier la destruction des nids sur son territoire dans le cadre de la lutte collective.

Le choix doit être porté sur une entreprise, considérée titulaire pour l'ensemble de la saison en cours. La collectivité est invitée à indiquer un second choix.

La commune aura accès à une plateforme internet opérationnelle pour signaler les nids, consulter la liste des nids de son territoire et l'état d'avancement des destructions.

La signature de la convention proposée permet à la commune de bénéficier des avantages de la lutte collective (sur les 4 volets du programme).

## COMMUNE DE MARTINVEST

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

-autorise M Le Maire à signer la convention proposée pour l'année 2019 et à mandater les sommes correspondantes à cet engagement.

-la destruction des nids sur le territoire dans la lutte collective sera confiée aux entreprises suivantes :

- Choix 1 : entreprise ML SERVICES de Saint-Germain-Sur-Ay

- Choix 2 : entreprise DN GUEPE de La Haye

### **VI. RESTAURANT SCOLAIRE : TARIFS 2019/2020 (délibération n° 40/2019)**

Tarifs actuels, année scolaire 2018/2019 :

- Tarif repas régulier : 3.95 € (base du forfait)
- Tarif repas non régulier : 3.95 €
- Tarif repas situation d'urgence : 5.60 €
- Tarif repas occasionnel adulte : 5.60 €
- Tarif repas adulte au forfait et planning : 4.60 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les tarifs pour l'année 2019/2020. Les tarifs restent identiques à l'année précédente.

### **VII. BALLADIVETTE : FEU D'ARTIFICE (délibération n°41/2019)**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte le devis de TD Artifice d'un montant de 1 300 € pour le feu d'artifice de la Balladivette du 09 juin 2019. Il autorise M le Maire à signer le devis et à mandater la somme correspondante.

### **VIII. SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE (délibération n°42/2019)**

M le Maire présente un courrier de la Préfecture reçu le 19 avril 2019 concernant le schéma départemental d'accueil des gens du voyage et la réalisation d'une aire de grands passages sur le secteur géographique où se situe la commune. Cette compétence relève de la Communauté d'Agglomération du Cotentin. Il est demandé au conseil de se positionner sur le principe de réaliser cet équipement sur le territoire communal.

Ayant pris connaissance du courrier de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et ne disposant pas d'informations plus précises, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis défavorable à l'implantation d'une aire de grand passage des gens du voyage sur le territoire communal.

### **IX. RÉPARTITION SUBVENTIONS F.I.R. (délibération n°43/2019)**

M le Maire rappelle que l'extension de la salle Saint -Sébastien et l'agrandissement du bâtiment regroupant la garderie, le centre de loisirs et l'espace de vie sociale ont fait l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du F.I.R. (Fond d'Investissement Rural) en 2018. Le conseil départemental a émis un avis favorable en date du 18 juin 2018. Une enveloppe globale pour deux années, calculée sur la base de 100€ par habitant (population DGF) avec un plafond de 100 000 € a été accordé. Le conseil départemental propose à la commune de définir le taux d'intervention qu'elle appliquera au coût éligible du projet. Celui-ci devra cependant être compris entre 10 et 40 % et être validé par le conseil départemental.

*Séance du 07 mai 2019*

## COMMUNE DE MARTINVEST

Considérant, que le projet de la salle Saint-Sébastien s'élève à 311 830,00 € HT, qu'une déduction forfaitaire de 20% s'applique pour les équipements générant des recettes.

Considérant, que le projet d'agrandissement du bâtiment regroupant la garderie, le centre de loisirs et l'espace de vie sociale est estimé à environ 500 000,00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, propose la répartition suivante de la subvention au titre du F.I.R. :

- Taux de 20 % : pour l'extension de la salle Saint-Sébastien
- Taux de 10 % : pour l'agrandissement bâtiment garderie, centre de loisirs, Evs.

### X. INFORMATIONS DIVERSES

**Enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) de la région de Cherbourg.**

M Le Maire rappelle que le conseil municipal avait émis un avis favorable le 07/11/2018 au projet PPRN sous réserve des modifications à apporter. Il informe qu'une enquête publique est ouverte du 30 avril au 7 juin 2019. Une permanence en mairie de Sideville aura lieu le 14 mai de 15h30 à 18h30.

#### **Plan d'épandage des boues de la station d'épuration**

M Le Maire informe avoir reçu le dossier de déclaration concernant le projet d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées de la station d'épuration de Martinvast

#### **Salle Saint-Sébastien**

Inauguration de la salle est prévue le vendredi 7 juin 2019 à 18h00.

Séance levée à 22 heures 20 minutes

Prochaine séance : 02 juillet 2019

---

Publié et affiché conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le 09/05/2019

Le Maire,  
Jacky MARIE

**COMMUNE DE MARTINVEST**

|                   |  |                     |  |
|-------------------|--|---------------------|--|
| MARIE Jacky       |  | LACOTTE Bruno       |  |
| PICOT André       |  | LEMONNIER Eveline   |  |
| GROULT Sylvie     |  | LOHIER Florence     |  |
| RENET Hubert      |  | LE GOUPIL Guillaume |  |
| FONTAINE Isabelle |  | PERAUDEAU Mathilde  |  |
| COUPPEY Pascal    |  |                     |  |
| HORTIZ Francis    |  |                     |  |